

## COVID 19 – Plan de protection depuis le 12 septembre 2022

### TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
1.1	Objectif	2
1.2	Destinataires	2
<b>2</b>	<b>PRINCIPES DE BASE</b>	<b>2</b>
2.1	Enseignements	2
2.1.1	Enseignements en formation bachelor	2
2.1.2	Enseignements en formation continue	2
2.2	Contrôle des mesures	2
<b>3</b>	<b>RÈGLES RELATIVES AUX GESTES BARRIÈRES</b>	<b>3</b>
3.1	Port du masque	3
3.2	Nettoyage ou désinfection régulière des mains	3
3.3	Aération	3
<b>4</b>	<b>DIRECTIVES SPÉCIFIQUES</b>	<b>3</b>
4.1	Voyage à l'étranger pour les membres du personnel	3
4.2	Décalage des horaires de cours	3
4.3	Rencontres conviviales	3
<b>5</b>	<b>INFORMATION</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>4</b>

# 1 PRÉAMBULE

## 1.1 Objectif

---

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la HETSL reste en veille et maintient un plan de protection ayant pour but de protéger l'ensemble des membres de sa communauté.

## 1.2 Destinataires

---

Les prescriptions du plan sont destinées :

- A la communauté de la HETSL, à savoir le personnel, les collaborateurs·trices engagé·es sur des fonds extérieurs, les étudiant·e·s et les intervenant·e·s externes
- Aux personnes présentes sur le site, notamment le personnel d'autres entreprises ou institutions ainsi que les visiteurs et visiteuses

# 2 PRINCIPES DE BASE

## 2.1 Enseignements

---

### 2.1.1 Enseignements en formation bachelor

---

Les cours sont donnés **en présentiel**, avec un système d'horaires décalés (cf point [4.2 Décalage des horaires de cours](#)). Certains cours sont toutefois proposés partiellement à distance, en fonction des modalités pédagogiques définies par les responsables de modules.

**Des aménagements sont proposés aux personnes vulnérables** qui en font la demande selon la procédure en place ([Pr417](#)). Ces aménagements pourront, à titre exceptionnel, prendre la forme d'un enseignement à distance mais d'autres mesures seront aussi envisagées.

### 2.1.2 Enseignements en formation continue

---

Les cours sont donnés **en présentiel**.

Une participation, sous conditions, à une formule en comodal est possible en prenant un contact préalable avec l'administration de l'unité de formation continue.

## 2.2 Contrôle des mesures

---

Outre les membres de la direction élargie, les personnes ci-dessous sont chargées du contrôle des mesures du présent plan de protection. Elles peuvent également être contactées pour toute demande liée à des mesures de protection spécifiques liées à une situation personnelle particulière :

- Guy Laydu, resp unité amélioration continue et projet, coordination du plan de protection
- Véronique Cortinas, cheffe du service RH
- Laurent Goussebaire, chef du service intendance
- Vacant, président·e du Conseil représentatif de la HETSL

Les demandes se font à l'adresse courriel [covid-19@hetsl.ch](mailto:covid-19@hetsl.ch)

## 3 RÈGLES RELATIVES AUX GESTES BARRIÈRES

### 3.1 Port du masque

---

Outre le respect du libre choix de porter ou non un masque pour des raisons personnelles, la HETSL conseille de le porter dans les zones à forte affluence.

La HETSL met gracieusement à disposition des masques, jusqu'à épuisement de son stock. La demande se fait directement auprès du personnel d'enseignement.

### 3.2 Nettoyage ou désinfection régulière des mains

---

Le lavage des mains à l'eau courante et au savon est possible dans les sanitaires présents dans les bâtiments.

Une solution hydroalcoolique est à disposition à proximité de toutes les entrées, dans les zones communes et dans les lieux recevant du public (bibliothèque, réception, helpdesk, etc.).

Un approvisionnement constant en solution hydroalcoolique, savon et essuie-mains est assuré par l'équipe d'intendance. En cas de vide, merci de le signaler à l'intendance ou à la réception.

### 3.3 Aération

---

L'échange d'air régulier (quatre fois par jour pendant environ 10 minutes) est laissé à la responsabilité des occupant·e·s des locaux.

## 4 DIRECTIVES SPÉCIFIQUES

### 4.1 Voyage à l'étranger pour les membres du personnel

---

Les personnes envisageant un déplacement professionnel sont encouragées à faire preuve de prudence et charge à elles de se renseigner sur les [directives de la Confédération et du pays hôte](#).

Une attention particulière est accordée à l'évolution de la situation et aux changements pouvant survenir notamment en matière de quarantaine obligatoire au retour d'un voyage à l'étranger.

### 4.2 Décalage des horaires de cours

---

Afin de lisser la fréquentation des lieux de repas et de pause, un décalage des horaires de cours a été mis en place pour les formations de base selon les indications suivantes :

- Groupe I – filière ER : 8h30-11h45, reprise à 12h45
- Groupe I – filière TS : 8h30-12h, reprise à 13h
- Groupe II – filière ER : 9h30-12h45, reprise à 13h45
- Groupe I – filière TS : 9h30-13h, reprise à 14h

Pour connaître ses horaires spécifiques, l'étudiant·e se réfère à son horaire individuel disponible en ligne.

### 4.3 Rencontres conviviales

---

Les rencontres à caractère festif sont autorisées selon les règles usuelles y relatives, notamment au niveau des autorisations et des horaires.

Le local des étudiant·e·s est placé sous la responsabilité de HETSLibre

## 5 INFORMATION

Plan de protection au 1<sup>er</sup> septembre est disponible sur le site internet de la HETSL depuis le 12 septembre.

## 6 CONCLUSION

Le présent document a été mis à disposition de tout le personnel et les étudiant·e·s de la HETSL.

Personne responsable : Guy Laydu, responsable unité amélioration continue et projets